

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 03/04/2025

Inspecteur: Ainis viaene

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de serie: 18460120

Date rapport: 03/04/2025

Adresse de l'installation

Rue	Brusselsesteenweg
Numéro	234
Boîte	
Postcode	1500
Commune	HALLE
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	Tanghe elke
Rue	Brusselsesteenweg
Numéro	234
Boîte	
Postcode	1500
Commune	HALLE
Pays	Belgique

Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison

EAN : 541448820058582129

N° compteur : 1SAG1105254009

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 10

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,080 MΩ

RE: 49,1 Ω

NOK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	-	-	A	Alle	OK	OK
10	-	20A Diff/auto	-	A	1	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	C	20		2	2,5
1	C	25		2	4
1	B	20		2	6
3	C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- 11.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 11.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 12.01 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- 12.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- 12.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- 14.03 La section du conducteur équipotentiel principal est insuffisante, pas au moins 6 mm². (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- 15.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- 16.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)
- 18.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- 18.10 Les câbles du type XVB, VVB, XGB et/ou VGVB doivent être protégés mécaniquement jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol . (Livre 1 Sous-section 5.2.1.5.)
- 18.13 L'utilisation de câbles de type VTLmb, LMVVR, COAX, VVT est interdite. (Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.)
- 19.11 L'interrupteur (ou les interrupteurs) doit (doivent) être choisi(s) et installé(s) conformément aux influences externes. (Livre 1 Section 5.1.4.)
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 3/4/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 15:52 à 16:30

L'inspecteur Aïnis viaene

Aïnis Viaene

 ACEG/VZW - #186

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

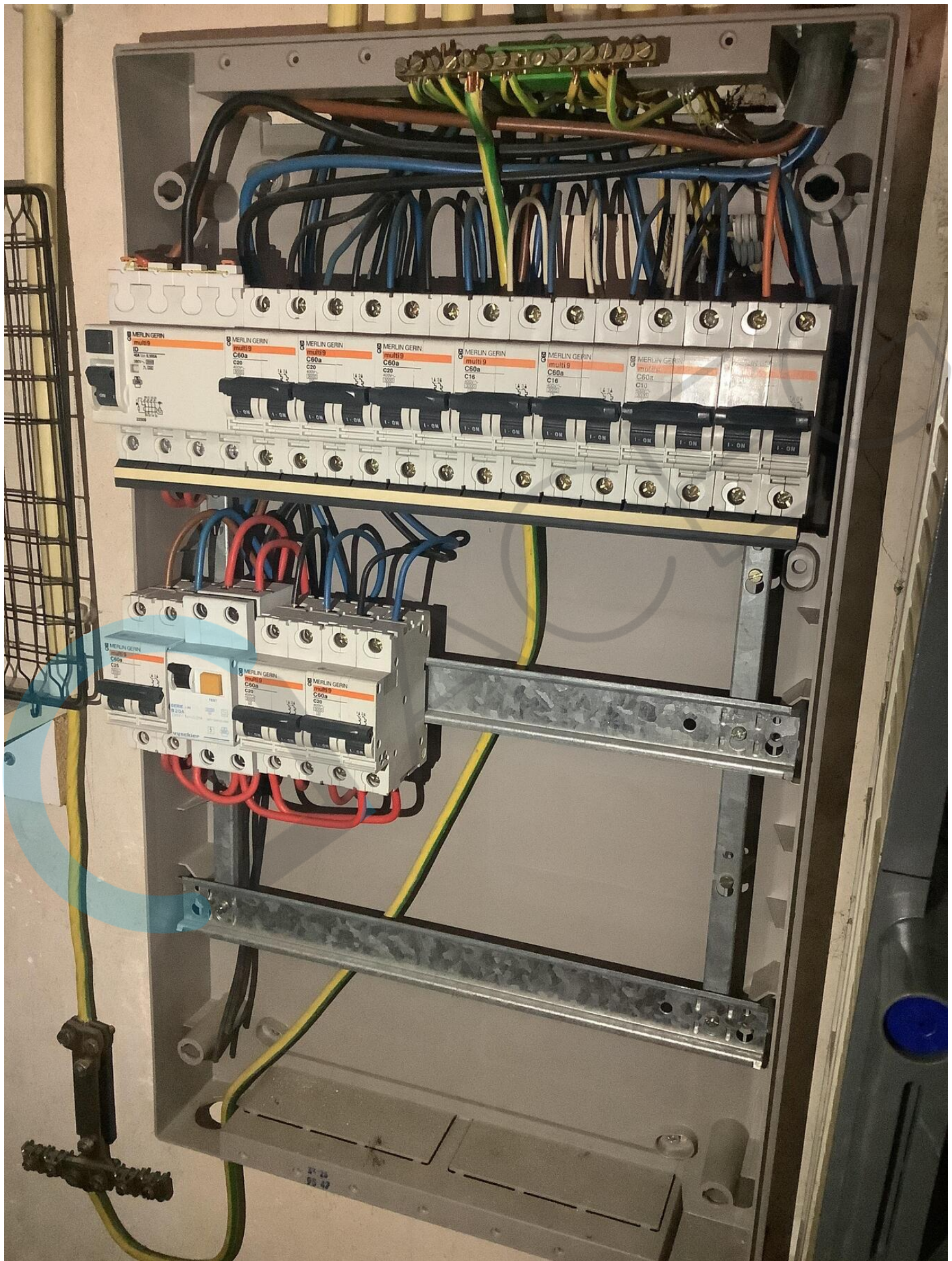
Qualité
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



NR 234
EAN E: 541 448 820 058 582 129



S211

18/180360 ON
CE M22 0071

SICONIA

☀

18.1 kWh
1500.232 kWh

L1 P+ P- GP MID NW Ψ

1.8.1 ☀
1.8.2 ☀
2.8.1 ☀
2.8.2 ☀

kWh (B)
kvarh (2)
1500 Imp/kWh 1500 Imp/kvarh

230V ~ 50Hz
0.25 - 5 (60)A
-25°C / +55°C
IP81
UC3
OVC III

1SAG1105254009

LTE NB1
WM-BUS
edims

Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE
253770234
2022



